



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté de voirie N° 2019/054
Portant alignement de voirie.
Parcelle cadastrée section A n° 1850
3 Impasse Jean Giono
13103 St Etienne du Grès

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Acte rendu exécutoire
après publication du

21/01/2019

Vu la demande en date du **18 Janvier 2019** par laquelle **Hugues Mercier, 2 Rue de l'Indépendance à l'angle du 25 Bd Maréchal Foch, 30300 Beaucaire,** demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété sise **3 Impasse Jean Giono, 13103 Saint Etienne du Grès,** cadastrée section **A n° 1850 commune de Saint Etienne du Grès 13103.**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée est défini au droit de la propriété privée du bénéficiaire et de la voie publique. Il est matérialisé par un mur de clôture. Il constate la limite de la voie publique aux droits des propriétés riveraines.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément conservés ;

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivant.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur d'une publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6:Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Etienne du Grès, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police de Saint Etienne du Grès, le demandeur : Hugues Mercier, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 29 Janvier 2019

Le Maire,

Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.